

49

Le dit - huit juin mil neuf cent
trois a été présenté au Bureau l'acte
de mutation dont la teneur suit. —

Et au mil neuf cent trois et le dit juin

Par devant M^r Eugène Moorland et son collègue
notaires à Genève, Doussignés. —

Ont comparu

M. M. Ernest Pictet, banquier, Henri Chauvet
banquier et Albert - Auguste Bittel, professeur à
l'Université de Genève, domiciliés en la dite
ville

292 149

Agissant au nom et pour le compte de la
Société Anonyme de l'Immeuble de l'Athénée
ayant son siège à Genève, constituée aux termes
d'acte reçu par M^r Audéoud, notaire à Genève,
le vingt - cinq novembre mil huit cent quatre
vingt - sept, inscrite au Registre du Commerce
de ce canton et publiée dans la feuille officielle
Suisse du Commerce du dit Mars mil huit cent
Quatre - vingt - huit page 257.

Mes dits comparants formant à cet égard la ma-
jorité des membres du Conseil d'administration
de cette société, ayant pouvoirs aux fins des
présentes en vertu de l'article vingt troisième
des Statuts et de décision de l'assemblée générale

des actionnaires réunie le neuf Mai dernier, ainsi que cela résulte du procès-verbal authentique en minute qui en a été dressé le dit jour par M^e Sautter, notaire à Genève, dont un extrait demeurera ci-joint.

Lesquels contractants en leur dite qualité, cèdent et vendent par les présentes sous toutes dues garanties de droit, en cas de troubles, éviction, hypothèque, privilège, surendrière ou autres emphyteuses quelconques.

388

53

à la Société des Arts, ayant son siège à Genève, rue de l'Athénée n^o 2, Société régie par le titre XXVIII^{ème} du code fédéral des obligations, inscrite au Registre du Commerce de ce Canton et publiée dans la feuille officielle Suisse du Commerce du douze avril mil huit cent nonante trois.

ce qui est accepté pour elle par M. Lucien de Candolle, Président; Charles Aubert vice-Président et Edouard Des Gouttes, trésorier, formant la majorité des cinq membres composant le Bureau ayant pouvoir d'engager la dite Société et en outre spécialement autorisés aux fins des présentes par décision de cette Société du vingt-un avril dernier, dont un extrait demeurera ci-joint.

L'immeuble dont la désignation suit:

Désignation

Dit immeuble connu sous le nom de l'Athénée sis en la Ville de Genève, rue de l'Athénée n^o 2, confiné au nord-est par la rue de l'Athénée, au nord-ouest par la rue St-Jérôme, au sud-ouest par la rue Gynard et au sud-est par la place qui suit les rues Gynard l'Athénée, et consistant en un grand

contenuit sur un terrain de la contenance de 5 ares, 6 mètres, 95 décimètres, environ. Cet immeuble est vendu tel qu'il se poursuit et comporte actuellement, tel que la Société vendresse le possède et a le droit de le posséder, avec toutes les appartenances et dépendances et tous droits actifs et passifs y attachés sans réserve.

Pour la Société des Arts en prendre possession et jouissance à compter de ce jour et en faire et disposer à l'avenir comme de la chose propre et légitimement acquise.

Origine de propriété

La Société vendresse était propriétaire de cet immeuble pour l'avoir acquis des conjoints Gynard soit M^{de} Françoise - Joséphine - Wilhelmine Fl^{de} - Kuroth veuve de M^o Gabriel - Alfred Gynard, rentier, demeurant à Fleury près Rolle (Vaud) M^o Edmond - Edouard Gynard, propriétaire - rentier, demeurant à Fleury d'au près Rolle; M^{de} Anne - Joséphine - Elisabeth Gynard, veuve en premières noces de M^o Frédéric - Léon de Scherdtner et épouse en secondes noces de M^o Mariotto de Cerini di Monte Varchi, premier lieutenant d'infanterie à la suite au service de Sa majesté le roi de Saxe, demeurant ensemble à Weissen; M^o Charles - Waldemar Gynard, premier lieutenant de cavalerie à la suite au service de Sa majesté le roi de Saxe, demeurant à Badisnitz (Saxe) et M^o Charles - François - Adolphe Gynard, propriétaire, demeurant à Beau lieu sur Rolle, ont termes d'acte de vente reçu par M^o Théodore - Louis - Antoine Audouard, notaire à Genève, le huit Mai mil huit cent soixante trois, transcrit au volume 323 n^o 8.

Cet immeuble avait été construit par feu M^r Jean - Gabriel - Gynard - Sullin sur un terrain de la contenance de 4 ares, 62 mètres, provenant de la démolition des anciennes fortifications de la Ville de Genève, par lui acquis de la Société anonyme des Immeubles des Branchées aux termes d'acte reçu par M^r Jean - François Demole, alors notaire à Genève, le trente - un Janvier 1861, transcrit au volume 308 n^o 11.

La Société anonyme des Immeubles des Branchées était elle même propriétaire du dit terrain comme faisant partie de ceux par elle acquis aux termes d'adjudication Gampert, notaire, du cinq Janvier mil huit cent soixante et un, transcrit au volume 308 n^o 4, elle l'avait acquis directement de l'Etat de Genève, en mains duquel la propriété du dit terrain remonte à un temps immémorial.

Aux termes d'un acte d'échange avec l'Etat de Genève, reçu par M^r Jean - François Demole dit notaire, le huit Novembre mil huit cent soixante deux, transcrit au volume 310 n^o 23, M^r Jean - Gabriel Gynard a ajouté au dit immeuble un petit terrain en forme de demi ellipse de la superficie d'environ 44 mètres, 95 décimètres, au sud est de la construction principale; sur ce terrain il ne peut rien être bâti.

Par suite du décès de mon dit Sieur Jean - Gabriel Gynard survenu à Genève le 5 Février mil huit cent soixante trois cet immeuble était devenu la propriété indivise de ses deux neveux M^r Charles - François - Adolphe Gynard susqualifié et M^r Gabriel - Alphonse Gynard, décidé dès lors, l'un et l'autre institués ses légataires universels, aux termes de son testament olographe en

4

date à Genève du trente Mars 1851, dé-
posé après son homologation aux minutes
de M^e Jean-François Demole, même no-
taire, suivant acte du treize février mil
huit cent soixante trois. —
Les dits légataires avaient été envoyés en
possession de cette succession suivant ordon-
nance rendue par le Président du Tribu-
nal civil de Genève le vingt-quatre Mars
mil huit cent soixante trois, dont une
expédition a été déposée aux minutes de M^e
Demole dit notaire le premier Avril suivant.
M^e Gabriel-Alfred Gynard est lui-même
décédé à Fleurus près Rolle, le trois février
mil huit cent soixante cinq et aux termes
de son testament olographe en date à Fleurus
du vingt-deux juillet mil huit cent cinquante
six, homologué conformément à la loi can-
tonnaise par la Justice de Saït du cercle de
Rolle le onze février mil huit cent soixante
cinq, il a ordonné que sa succession se par-
ticiperait par parts égales entre sa femme
M^e Gynard née Follenroth et ses trois en-
fants, M^e Edmond-Edouard Gynard, M^e
de Corini di Monte Varchi et M^e Charles Vol-
demar Gynard, tous susqualifiés, lesquels
avaient été envoyés en possession de la suc-
cession du défunt, aux termes de l'ordon-
nance rendue par la Justice de Saït de
Rolle, le onze février mil huit cent soixante
cinq, dont une expédition a été déposée aux
minutes de M^e Audeaud, notaire, le sept juin
1865.

Clauses et conditions

La présente vente est consentie et acceptée aux

clauses et sous les conditions suivantes:

1^o La Société des Arts prendra l'immeuble vendu en son état actuel sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution de prix pour cause de défaut de contenance, vétusté ou dégradation quelconque.

2^o Elle acquittera à compter de ce jour les impositions et charges de toute nature incombant au fonds vendu.

3^o Elle suivra à tous hauts verbaux ou autres pouvant exister au sujet du dit fonds, ainsi qu'à toute police d'assurance contre l'incendie, ou d'abonnement aux eaux, gaz ou autre service.

4^o Elle paiera les frais, droits et honoraires des présentes.

5^o Elle supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, fondées en titre ou non, grevant ou pouvant grever l'immeuble vendu, sauf à elle à s'en défendre et à faire valoir à son profit les servitudes actives s'il en existe, le tout à ses périls et risques et sans aucun recours contre la vendeuse.

6^o Elle se conformera à toutes les stipulations contenues en l'acte de vente sus-rappelé M^e Audouard, notaire du huit Mai mil huit cent septante trois, elle exécutera notamment toutes les clauses et conditions de la première adjudication tranchée en faveur de la Société anonyme dite Compagnie des Branches, aux termes de l'acte Gambert notaire du cinq Janvier mil huit cent soixante-un, les dites clauses et conditions, plus spécialement fixées par le cahier général des charges pour la vente

des terrains des fortifications arrêté par le Conseil d'Etat le dit sept Mars mil huit cent cinquante quatre par un autre arrêté du onze Décembre mil huit cent soixante et par le plan dressé par ordre du Conseil d'Etat et approuvé par lui suivant son arrêté du dit neuf Octobre mil huit cent soixante, lesdets cahiers de charge, arrêtés et plan sont demeurés annexés à l'acte Semole, notaire du Trente un Janvier mil huit cent soixante un susmentionné.

Elle se conformera aussi à toutes les stipulations relatives à l'immeuble vendu, résultant de l'acte d'échange Semole, notaire du huit Novembre 1862.

Enfin elle profitera des stipulations relatives à l'immeuble des l'athénée, contenues en un acte de partage intervenu entre les conjoints Gynard, révisé par M^r Audéoud dit notaire le quatorze Avril mil huit cent soixante neuf, transcrit au volume 317 n^o 28, aux termes desquelles l'attributaire de la maison rue Gynard n^o 14 ne peut élever aucune construction sur toute la partie de cet immeuble sise du côté du couchant et actuellement occupée par une terrasse et ce au-dessus du niveau actuel de la dite terrasse.

Cette interdiction ne s'appliquant toutefois pas à une construction fort légère, peu élevée, d'une faible surface et de pure agrément, de la nature d'un pavillon de repos dans un jardin.

Enit

Enfin la présente vente a lieu pour et moyennant le prix de Quarante mille francs que M^r les représentants de la Société des Arts

ont présentement payé en bonnes espèces et va-
leurs à la vue des notaires soussignés à M^{lle} les
administrateurs de la Société vendeuse, qui
le reconnaissent et en donnent quittance com-
plète et définitive, déclarant mesdits admi-
nistrateurs que le fonds vendu est franc et
libre de toute inscription hypothécaire quelcon-
que, déclaration dont M^{lle} les représentants
de la Société acquéreur se sont contentés. —

Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes domicile est élu
par les Sociétés: vendeuse et acquéreur, en leur
siège respectif à Genève. —

Sont acte.

Fait et passé à Genève en l'Étude rue du
Bâton 19. —

Et après lecture faite, les parties et les notaires
ont signé la présente minute demeurée à
M^r Moriaud.

(Signé) Des Gouttes, G^{ou}. Pictet, L. de Candolle
H. Chauvel, Albert Rilliet, Ch. Aubert, a haute
not., Eug. Moriaud not. —

Enregistré à Genève, le treize juin 1903, volu-
me 142, n^o 1650; Recu mille six cent quatre
vingts francs, décimes compris, sans renvoi,
19 mots nuls. —

(Signé) H. Bonnet. —

Teneur d'annexe

Société des Arts de Genève

Extrait

du registre des procès-verbaux des séances
de la Société.

Du 21 avril 1903.

En conséquence de ce qui précède (et hors par la
le Président, des propositions faites par lui sou-

8
- ciété de l'Immeuble de l'Athénée de vente
du dit immeuble à la Société des arts, dis-
- cussion de ces propositions et votation) la
Société donne au Bureau tous pouvoirs né-
- cessaires pour acquérir cet immeuble moyennant
le prix de quarante mille francs et aux meil-
- leurs conditions possibles.

Cour extrait conforme.

(Signé) Chs. Aubert, vice-Président de la Société
des arts de Genève; Henri Faesch, vice-Se-
- crétaire de la Société des arts de Genève.
Enregistré à Genève le douze juin 1903 vo-
- lume 93 n° 1253, Recu un francs 20 centimes,
décimes compris sans renvoi.

(Signé) E. Hästler.

Honneur d'annexe.

L'an mil neuf cent trois, le neuf Mai à
deux heures de l'après midi, à Genève, dans
l'immeuble de l'Athénée, rue de l'Athénée
n° 25.

Est par devant M^{rs} Arthur Louis Sautter
et son collègue, notaires à Genève, soussignés,
a eu lieu l'assemblée générale extraordinaire
des actionnaires de la Société anonyme de
l'Immeuble de l'Athénée, ayant son siège à
Genève, dont les statuts ont été arrêtés par
acte reçu par M^r Audéoud, alors notaire
à Genève, le huit Mai mil huit cent soit
- ante treize, inscrite au Registre du Commerce
le treize Mars mil huit cent quatre-vingt
trois et publiée dans la Feuille officielle
Suisse du Commerce du vingt-huit Mars
même année n° 44 page 338, inscrite encore
au Registre du Commerce pour modifica-
- tions aux statuts constatées par deux procès

verbaut № Andeaud, notaire, l'un du
vingt-cinq novembre mil huit cent quatre
vingt-sept, l'autre du deux Mars mil huit
cent quatre-vingt-huit, le sept Mars de
la même année (1888) avec publication
dans la Feuille officielle du dit Mars n° 33
page 257.

M^r Sautter a été requis de dresser acte
authentique des délibérations de la dite as-
semblée, ce qui a été fait comme suit.

Étaient présents douze actionnaires, représen-
tant tant par eux mêmes que comme man-
dataires d'autres actionnaires: cent-sept
actions.

L'assemblée est présidée par M^r Ernest Dickel
vice-Président du conseil d'administration,
M^r Henri Chaubet, fonctionne comme Secré-
taire.

L'assemblée constate qu'elle a été régulièrement
convoquée par lettres recommandées adressées
à chacun des actionnaires, portant convocation,
aux fins de délibérer et, s'il y a lieu, de vo-
ter sur la proposition du conseil de vendre
à la Société des arts, l'immeuble de l'A-
thénée et de prononcer la dissolution de la
Société.

L'assemblée reconnaît qu'elle est valablement
constituée et acte à délibérer sur la dissolu-
tion de la Société, plus de la moitié des actions
étant représentées.

M^r le Président explique que le conseil d'ad-
ministration a traité de la vente de l'im-
meuble de l'Athénée à la Société des arts
pour le prix de quarante mille francs.
Il donne lecture d'une notice explicative à

L'appui de cette proposition.

La discussion étant ouverte, personne ne demandant la parole.

Quis il est passé à la votation distincte.

N° 1 a l'unanimité l'assemblée vote la vente de l'immeuble à la Société des Arts pour le prix de quarante mille francs.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Quis la séance a été levée à deux heures et demie.

Dont acte.

Fait et passé à Genève, au local sus-indiqué.

Lecture faite les membres du Bureau ont avec les notaires signé les présentes demeures à M^r Sautter.

La minute est signée:

G^rom. Pictet; H. Chouvet, J. Buscardet not.; a Sautter not.

Enregistré à Genève le neuf Mai 1903, volume 173 N° 1145, Recu six francs, décimes compris.

(Signé) G. Martinet Dir. S.^r

Extrait conforme.

(Signé) a. Sautter

Transcrit littéralement sur la minute de l'acte et les pièces annexes par le Soussigné Conservateur des Hypothèques. Il n'y a pas lieu à

ininscription d'office.

Le Conservateur.

G. Pictet